



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

15 FEV. 2012

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur les axes de
la commune.

N° Départ : 117/2012/16/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** Les articles L. 411-1 et L. 417-1 Code de la route,
- Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal,
- Vu** la demande émanant du conseil général en date du 10 février 2012

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation sur la RD 58 afin de procéder aux aménagements nécessaires pour les travaux à faire sur cet axe,

Considérant qu'il est du pouvoir du maire d'assurer la sécurité sur les axes durant les travaux,

arrête

Article 1 : La circulation sera interdite sur le RD 58 du PR 3+800 (jonction avec la RD 258 direction les Daix) au PR 5+800 du 20 février au 2 mars 2012 de 9 heures à 16 heures, sauf pour les riverains.

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans les conditions suivantes :
Pour les véhicules en provenance de SOLLIES-PONT
Ils seront orientés vers la RD 258 pont des Daix direction LA FARLEDE
Pour les véhicules en provenance de LA CRAU
Ils seront orientés vers la RD 29 LA CRAU/PIERREFEU

Article 3 : La signalétique sera mise en place par les services compétents du conseil général.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Conseil général du Var, direction des Pôles techniques à CUERS.

Et sera publié.

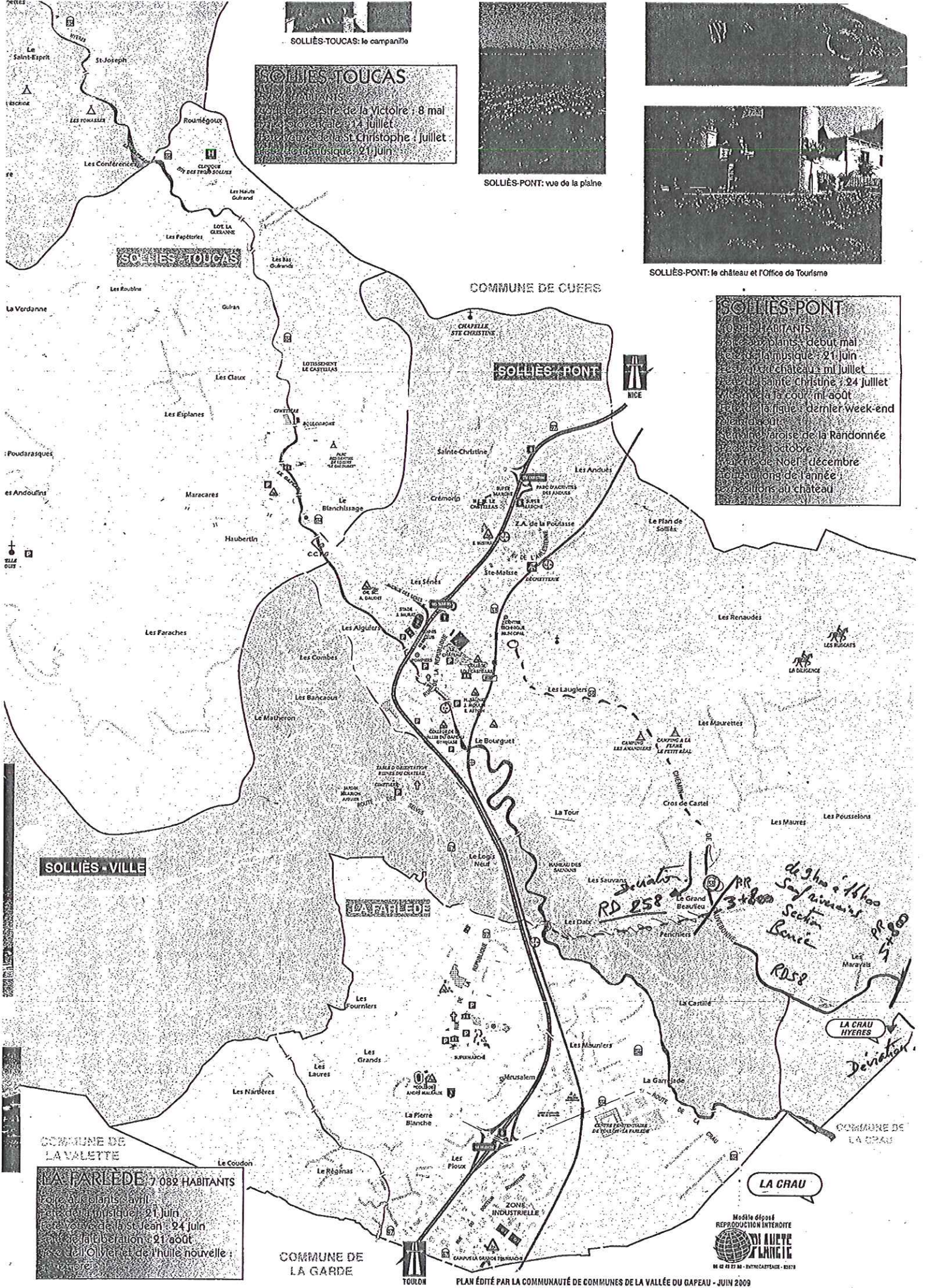
Docteur André GARRON

Maire de SOLLIES PONT

Certifié exécutoire compte tenu de :

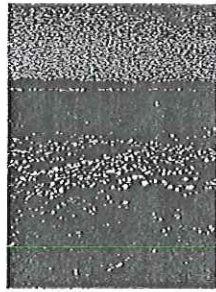
- la transmission en Préfecture le
- la publication le



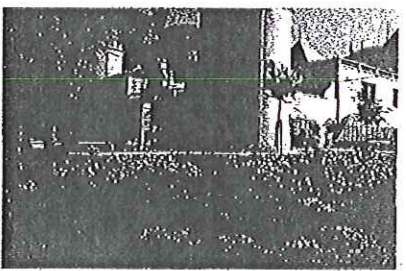


SOLLIÈS-TOUCAS: le campanile

SOLLIÈS-TOUCAS
 10 515 HABITANTS
 Fête de la Victoire : 8 mai
 Fête de la Musique : 21 juillet
 Fête de la Saint-Christophe : juillet
 Fête de la Musique : 21 juin



SOLLIÈS-PONT: vue de la plaine



SOLLIÈS-PONT: le château et l'Office de Tourisme

SOLLIÈS-PONT
 10 515 HABITANTS
 Fête de la Musique : 21 juin
 Fête de la Saint-Christophe : 24 juillet
 Fête de la Cour : mi août
 Fête de la Musique : dernier week-end
 Fête de la Randonnée : 1er octobre
 Fête de Noël : décembre
 Fête de la Musique : 21 juin
 Fête de la Musique : 21 juin
 Fête de la Musique : 21 juin

SOLLIÈS-VILLE

LA PARLEDE

LA PARLEDE 7 082 HABITANTS
 Fête de la Musique : 21 juin
 Fête de la Saint-Jean : 24 juin
 Fête de la Libération : 21 août
 Fête de l'olive et de l'huile nouvelle : 1er octobre

Handwritten notes:
 Déviation RD 258
 de 9h à 16h
 Section Borne
 RD 258

